

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le huit février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de SAINT-PROJET sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice :* Soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical :* 31 janvier 2019

**Présents :** LACOMBE Robert, PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, MARTEL Jean-Luc (suppléant), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain, LALANDE Christian, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, LOUBIERES Yves, BOS Marie (suppléante), MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, BORIES Serge, MEDALE Aimé, BETAILLE Marcel, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, DELPECH Jean-Claude (suppléant), SOUCIRAC Jean, BONHOMME Michel, YOUS Chérif, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, CHABROUX Patrice, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, BROSSIER Dominique (suppléante), VERGNE Olivier, CHARBONNEAU Patrick (pouvoir), ANGELIBERT Didier (suppléant), RENAULT Denis, PRIE Philippe.

**Absents :** MARLARD Pierre, FIGEAC Mireille (pouvoir à Gilles Vilard), DE NARDI Fabrice, BESSOU Jacques (représenté par son suppléant), DUPUY Jacques, LAFON Jacquy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, ANGAUT Anne-Marie (représentée par sa suppléante), MANIE André, DESROYS DU ROURE Francis, DAVID Jean-Paul, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, BLANC Sébastien, BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, BODIN Alain, POULLY Patrick (représenté par sa suppléante), RIVIERE Sandrine, DUFLOT Brigitte (représentée par son suppléant), LASCOMBES Eric (pouvoir à Patrick Charbonneau), THUAUX Claude, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

**Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :**

- Mmes RIVIERE Sandrine, FIGEAC Mireille et MM. LASCOMBES Eric, MARLARD Pierre, THUAUX Claude, AUBRY Richard excusés ;
- Pouvoirs de Mme FIGEAC Mireille à VILARD Gilles, et de LASCOMBES Eric à CHARBONNEAU Patrick.

**En présence de :**

- Madame CHIEZE Catherine, déléguée suppléante de M. ESTEVENON Luc ;
- Madame MOUTRAY Danielle conseillère municipale de Saint-Projet ;
- Madame CORNIOT Chrystel, Trésorière ;
- Mmes BOUSQUET Elisabeth et PONS Myriam, M. PENCHENAT Régis – SYMICTOM.

Monsieur VILLATE Damien est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

**N° 2019-1-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- achat siège pneumatique pour véhicule ES-780-EC : 1 704.67 €
- achat de colonnes mobiles de levage pour le garage : 26 280 €

Le comité syndical prend acte.

**MEME SEANCE**

**N° 2019-1-2 – PROPOSITION DE CREATIONS DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Président propose d'une part la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie B, correspondant à un poste d'assistant de direction. Suite à l'inscription d'un agent, sur la liste d'aptitude donnant accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne, le Président propose de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. De plus, suite au départ d'un agent en disponibilité d'une part, puis à la demande d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 24 mars 2019 d'autre part, le Président propose, en vue de leurs remplacements, la création

- d'un poste d'Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> mars 2019
- d'un poste d'Adjoint Technique Territorial au 25 mars 2019.

Les postes vacants, correspondant à des grades d'avancement, ne peuvent pas être pourvus par des agents non titulaires de ce grade ou d'un concours de la FPT.

Les postes vacants seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat comme ci-dessous :

<b>Emplois Permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Temps de travail h.</b>
<i>Service Technique :</i>				
Technicien territorial	B	1	0	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	9	35h00
Adjoint technique territorial	C	10	6	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	26h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	04h30
<i>Total service technique</i>		<i>30</i>	<i>23</i>	
<i>Service Administratif :</i>				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	35h00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
<i>Total service administratif</i>		<i>4</i>	<i>3</i>	
<b>Total des effectifs</b>		<b>34</b>	<b>26</b>	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions du Président et décide :

- de créer 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019;
- de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à compter du 25 mars 2019;
- d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ;
- de prévoir les crédits suffisants au budget primitif de l'exercice 2019.

#### MEME SEANCE

### N° 2019-1-3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2019.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1<sup>er</sup> "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

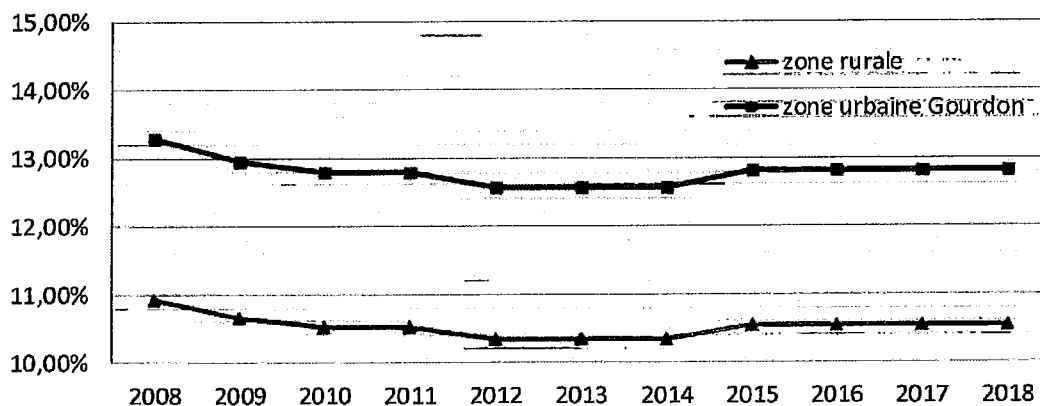
#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2008 :

#### EVOLUTION DES TAUX DE TEOM :

Années	zone rurale	zone urbaine Gourdon
2008	10,93%	13,29%
2009	10,65%	12,95%
2010	10,52%	12,79%
2011	10,52%	12,79%
2012	10,33%	12,56%
2013	10,33%	12,56%
2014	10,33%	12,56%
2015	10,54%	12,81%
2016	10,54%	12,81%
2017	10,54%	12,81%
2018	10,54%	12,81%



Le montant de la TEOM perçue en 2018 est de 2 865 539 € soit +2.9% de plus qu'en 2017. Depuis 2018 la mise à jour annuelle des bases est automatique sur les valeurs locatives des locaux (autres que professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Les dépenses :

**\* Charges à caractère général (011) :**

- achat de sacs en plastiques transparents pour la collecte du tri (250 000 sacs commandés en 2018 pour un montant de 16 776 €) à reconduire ;
- achat annuel de vêtements de sécurité pour les agents de collecte et les remplaçants : budget en baisse, l'achat de parkas s'effectue tous les 2 ans.
- carburant : budget 2018 en hausse suite à l'augmentation du prix au litre : 31 500 € de plus
- lavage des containers : 17 682 € TTC

**\* Charges de personnel (012) :** estimées à 1 040 000 € (1 057 378 € en 2018)

- remplacement de 2 agents de collecte partant à la retraite en 2019.
- remplacement du responsable technique : prévoir 2 mois de tuilage pour former son remplaçant.
- proposition de reconduction de la subvention à l'association du personnel du syndicat.

Le Président proposera, lors du vote du budget, de reconduire la subvention pour l'année 2019 sur la base de la décision prise en 2015 par le comité syndical, à savoir 0.75% du total des dépenses de l'année précédentes des comptes 64111-64112-64118 (rappel montant 2018 = 5 035 €). Montant 2019 estimé à 5036 €.

**\* autres charges de gestion :**

- traitement des déchets recyclables : prévision de 60 € HT la tonne en 2019 si le tonnage et la qualité sont identiques à 2018 (55 € HT la tonne en 2018) ;
  - traitement des ordures ménagères : 140 € HT la tonne (133 € HT en 2018)
  - accès aux déchetteries : 27 € HT par habitant DGF (23 € HT en 2018)
- Coût supplémentaire pour le traitement (sur la base des quantités 2018) : 176 817 € TTC

**\* Charges financières :**

- intérêts de l'emprunt (petite BOM) : 145 €

**\* dotations aux amortissements 2019 :** 144 308 € (136 084.99 € en 2018)

Le Président souhaite apporter un rectificatif à l'article paru dans la Presse concernant le vote des tarifs au SYDED. Le budget n'a pas été voté à l'unanimité, le Président précise qu'il a voté contre l'augmentation et 2 personnes se sont abstenues.

Concernant la décision prise sur le refus de la mise en place de la tarification incitative, le Président espère que cette tarification ne deviendra pas obligatoire dans les années futures. Cette tarification n'est pas encore mise en place et le Président déplore une augmentation du tarif d'accès aux déchetteries à 27 € par habitant; il précise que le prix devrait tendre vers 30 € d'ici quelques années. Le Président regrette le manque d'harmonisation des consignes relatives au tri sélectif, le Lot étant exemplaire en la matière, nous subissons des désordres générés par ces différences lors des séjours des estivants. Concernant la quantité de déchets, les consommateurs subissent l'augmentation de production des emballages (suremballages...), les industriels devraient être plus contraints sur les quantités de déchets produites. Le Président pense

également que le verre pourrait être consigné. Le Président rappelle que la TGAP va augmenter mais se demande comment feront les ménages si les tarifs du traitement augmentent sans cesse.

M. Charbonneau constate qu'une petite structure contrôle mieux ses dépenses qu'une grande. Il faut continuer à se bagarrer pour faire perdurer les petites structures.

Mme Pelatan demande la raison de l'augmentation de 4€ par habitant pour l'accès aux déchetteries.

M. Magot indique que plusieurs facteurs sont à l'origine :

- augmentation des coûts de transport sur les 29 déchetteries du Département (enlèvement des bennes plus fréquents notamment à cause de l'augmentation de l'apport des déchets verts et hausse du prix du carburant qui représente 150 000 € de plus) ;

- moins de soutien financier pour les déchets diffus spécifiques (DDS) : perte de 200 000 € ;

- augmentation de l'apport des déchets inertes par les artisans (exception lotoises, dans les autres départements, les professionnels doivent se rendre dans des déchetteries spécifiques); de plus, les auto-entrepreneurs ou micro-entreprises profitent des déchetteries en évitant de payer l'accès (voitures banalisées difficilement identifiables) ;

- le SYDED se trouve dans la même contrainte budgétaire que le SYMICTOM dans la recherche de maîtrise des coûts, mais l'application de la réglementation et l'augmentation de l'apport d'encombrants (liée à la reprise de l'immobilier) génère une augmentation des coûts.

De plus, M. Magot précise que la péréquation départementale bénéficie aux petites déchetteries.

M. Médale indique qu'il est plus facile de faire payer les usagers "en bout de chaîne", il pense qu'il faudrait limiter les passages grâce à des cartes magnétiques.

M. Magot indique que la mise en place de la redevance incitative par les autres collectivités du Département nécessitera un contrôle des accès et précise que la non-application d'une tarification incitative sur le territoire du SYMICTOM risquerait de provoquer le "tourisme des déchets".

Le Président rappelle que cette crainte a été évoquée lors de la dernière réunion; la décision de prendre le risque a été prise et pense que ce phénomène sera marginal. À l'inverse, une augmentation de tarif, auprès des usagers, risque de favoriser la détérioration de l'environnement par des dépôts sauvages.

M. Magot indique que les producteurs (metteurs sur le marché) paient une contribution dans le cas où les déchets sont peu ou pas recyclables. Il rappelle également que les communes et les communautés de communes ne paient pas l'accès aux déchetteries, l'une des pistes de réflexion porte sur la responsabilisation des collectivités envers leurs déchets (balayage, déchets verts...).

M. Magot précise que les collectivités ne doivent pas s'opposer.

Le Président indique ne pas s'opposer au SYDED, que ce dernier est un partenaire mais la perception du financement est différente car il n'est pas en lien direct avec la population contrairement à la TEOM. Le Président pense que d'autres solutions sont à envisager avant d'augmenter les tarifs; et demande si la création d'un incinérateur dans le Département ne pourrait pas être envisagée afin de limiter les coûts de transport.

M. Charbonneau rappelle la crise des gilets jaunes et le ras le bol général quant aux augmentations et précise qu'il conviendrait de s'adresser aux députés et sénateurs pour faire évoluer les lois sur les déchets.

M. Magot indique que les évolutions sur les déchets ont été amenées notamment grâce au Sénateur Miquel mais le lobbying est très important. Concernant les incinérateurs, M. Magot rappelle les normes environnementales et la difficulté d'implanter un tel ouvrage sur un territoire. De plus les déchets de notre seul département ne seraient pas suffisants pour le faire fonctionner. Un projet de thermolyse avait été envisagé fin des années 90 mais avec le recul, le système ne fonctionne pas correctement.

M. Médale rappelle la réunion du mois d'octobre organisée à Cahors sur la tarification incitative, intéressante mais trop orientée. Il pense qu'une meilleure harmonisation nationale doit être mise en place et que plusieurs solutions doivent être trouvées.

Après ce débat, le Président précise qu'au vu de la revalorisation des bases qui devrait engendrer un gain de 84 500 € et de l'excédent cumulé prévisionnel, il propose de maintenir une nouvelle fois les taux de TEOM pour l'année 2019.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Les recettes :

- montant FCTVA 2019 : 29 282€ (19 697.97 € en 2018) ;
- amortissement : 144 308 € (136 084.99 € en 2018)
- **résultat de l'exercice 2018 estimé à +4 670 €, soit un cumulé à reporter de 751 525 €.**

### Les dépenses :

- remboursement du capital de l'emprunt : 7 164 € (reste 3 annuités à rembourser) ;
- achat de containers et récup'erre pour environ 51 600 € (34 356 € en 2018) ;
- prévision d'acquisition du garage de Gourdon : proposition de prix non communiquée par le Département.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, dont le détail est présenté ci-dessus.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

-----

**Partie assainissement non collectif.**

## **MEME SEANCE**

### **N° 2019-1-4 – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE.**

Le vice-Président rappelle la délibération n° 2015-2-20 du 09 juin 2015 concernant la décision d'exonération de la part annuelle (15€) de la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, l'année où les propriétaires effectuent des travaux de rénovation. Dans un souci de facilité le suivi comptable et au vu des différentes gestions de facturations (annuelle ou à l'acte), le Président propose de supprimer cette exonération à compter de l'année 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 4 voix contre et 42 voix pour :

- d'accepter la proposition du vice-Président pour annuler l'exonération accordée depuis 2015 sur la part annuelle de la redevance sur le contrôle des installations existantes l'année où les propriétaires effectuent des travaux de rénovation (contrôle des travaux).

**MEME SEANCE**

**N° 2019-1-5- PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 1 289.61 €, détaillée comme suit :

REFERENCE	COMMUNE		antérieur à 2011	MOTIF	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
2010 R-55-5	PAYRAC	2010	15	combinaison infructueuse d'actes		15	15	15	15				75
2007 T-312	MASCLAT	2006	18	combinaison infructueuse d'actes	15	15	15	15	15				162
2007 R-8-46	MASCLAT	2007	18	combinaison infructueuse d'actes									
2008 R-60-6	MASCLAT	2008	18	combinaison infructueuse d'actes									
2009 R-42-7	MASCLAT	2009	18	combinaison infructueuse d'actes									
2010 R-52-6	MASCLAT	2010	15	combinaison infructueuse d'actes									
2010 R-49-40	LAMOTHE FENELON	2010	15	NPAI et dde renseignement négative	15	15	15	15	15				90
2009 R-46-38	REILHAGUE T	2009	7,61	RAR inférieur de poursuite	15								37,61
2010 R-56-36	REILHAGUE T	2010	15	combinaison infructueuse d'actes									
2008 R-64-82	REILHAGUE T	2008	2	RAR inférieur de poursuite	15	15	15						80
2009 R-46-83	REILHAGUE T	2009	18	combinaison infructueuse d'actes									
2010 R-56-75	REILHAGUE T	2010	15	combinaison infructueuse d'actes									
2007 T-906	PAYRAC	2007	18	combinaison infructueuse d'actes	30	30	30	30	30				306
2008 R-18-69	PAYRAC	2008	36	combinaison infructueuse d'actes									
2008 R-63-146	PAYRAC	2008	36	combinaison infructueuse d'actes									
2009 R-45-153	PAYRAC	2009	36	combinaison infructueuse d'actes									
2010 R-55-135	PAYRAC	2010	30	combinaison infructueuse d'actes									
2010 R-51-125	LOUPIAC	2010	15	NPAI et dde renseignement négative				15					30
2010 R-50-167	LE VIGAN	2010	15	PV carence	15	15	15	15	15	15	15	15	135

REFERENCE	COMMUNE		antérieur à 2011	MOTIF	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
2009 R-6-17	LE VIGAN	2009	80	combinaison infructueuse d'actes		15			15	15	15	15	155
2009 R-62-115	DEGAGNAC	2009	18	combinaison infructueuse d'actes	15								48
2010 R-58-110	DEGAGNAC	2010	15	combinaison infructueuse d'actes									
2009 R-8-10	LES ARQUES	2009	18	combinaison infructueuse d'actes	15	15	15	15	15	15	15	15	171
2009 R-21-25	LES ARQUES	2009	18	combinaison infructueuse d'actes									
2010 R-20-28	LES ARQUES	2010	15	combinaison infructueuse d'actes									
Montants par an					135	135	120	120	120	45	45	45	
Montant total			524,61		765								1289,61

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 1 289.61 €.

#### MEME SEANCE

**M. Estevenon, dans l'obligation de quitter la réunion, est remplacé par sa suppléante Mme Chieze.**

#### **N° 2019-1-6 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – ANNEE 2019.**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit dans la loi ATR (Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II "de la démocratie locale" chapitre 1<sup>er</sup> "de l'information des habitants sur les affaires locales" et non parmi les dispositions inscrites au chapitre III "des droits des élus au sein des assemblées locales".

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du SPANC présente la situation :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses :

##### Effectif du service

- Partie technique : 1 agent ;
- Partie administrative : 1.2 agents.

Réflexion en cours sur l'embauche d'un 2<sup>ème</sup> technicien ou sur une délégation des contrôles à une entreprise extérieure.

##### Recettes :

- Dernière année de perception des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : estimées à 24 945 €



Résultat prévisionnel pour 2018 : + 10 238 € suite au départ de 2 agents techniques en cours d'année. Le résultat cumulé de fonctionnement à reporter en 2019 est estimé autour de 32 460 €.

Le Président précise qu'une modification de la périodicité des contrôles est à envisager dans les années à venir (pour passer de 6 à 10 ans).

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

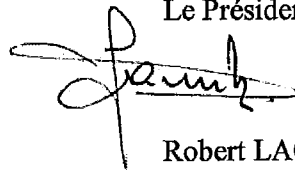
- Prévoir éventuel achat de matériel de terrain

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, dont le détail est présenté ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 12 février 2019

Le Président,



Robert LACOMBE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DE GOURDON POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES  
Z.A. Cazals Montcléra  
Moulin d'Iches  
46250 MONTCLERA

**Affichage du 14 février au 14 avril 2019**